

**COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS
SUR LES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL
DU 18 MAI 2017****SYNTHÈSE DES BILANS DUERP-PAP 2015/2016 DU RÉSEAU**

Le rapport d'audit de l'Inspection générale des Finances (IGF) portant sur la mise en œuvre des dispositifs relatifs à la santé et la sécurité au travail au sein des ministères économiques et financiers du 23 mai 2016 recommande de systématiser la diffusion aux agents d'un bilan sur le programme annuel de prévention (PAP), notamment lors de réalisations significatives, et d'en normaliser la présentation.

L'IGF souligne que « *la crédibilité du dispositif - et donc à terme l'adhésion des agents - passe en partie par une meilleure traçabilité et réactivité entre le signalement dans le DUERP d'un risque et la mise en œuvre d'une action. Les agents doivent pouvoir attribuer la mesure à la procédure pour en percevoir l'intérêt. Une amélioration du reporting permettrait aux agents d'être mieux sensibilisés à l'intérêt de la démarche* ».

Cette disposition figurait déjà dans la note de service RH-2C/08/4783 du 8 septembre 2014 portant sur les nouvelles modalités d'actualisation du DUERP-PAP 2014/2015 (cf. PJ 1). Le bureau RH-2C demande aux directions de mieux informer les agents sur la mise en œuvre de la démarche et la réalisation effective des actions pour marquer l'utilité et l'intérêt de participer à une nouvelle campagne de recueil de risques.

Désormais, les assistants de prévention (AP) sont donc invités à élaborer, chaque année, un bilan de la campagne DUERP-PAP. Sur le modèle de la synthèse ministérielle, un document type présentant des restitutions statistiques issues des tableaux de bord de l'application DUERPAP a été diffusé à l'appui de la note de service citée supra. Ce bilan, à adapter au contexte local, doit être communiqué aux agents et à leurs représentants via différents canaux (intranet, réunions...).

Les éléments portant sur la mise en œuvre du PAP de l'année écoulée alimentent, par ailleurs, le rapport dressant, par direction, le bilan annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail¹.

Un plan d'actions détaillé du PAP (sous forme de tableur), par site et par risque, a également été conçu. Les directions sont invitées à le publier sur le site intranet local et à l'actualiser régulièrement en fonction de l'état d'avancement.

Les notes de service DUERP-PAP RH-2C/08/6079 du 18 septembre 2015 et 09/332 du 9 septembre 2016 (PJ 2 et 3) reprennent ces recommandations en anticipant la date d'élaboration du bilan (fin d'année) pour donner plus de visibilité aux agents sur l'exécution du PAP lors du lancement de la campagne suivante (octobre à décembre).

Cette fiche présente, en annexe 1, la synthèse des bilans DUERP-PAP 2015/2016 du réseau² et, en annexe 2, des plans d'actions sur la prévention des risques psychosociaux.

¹ Art. 62 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

² Bilans DUERP-PAP du réseau reçus au 10 avril 2017.